



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(CGCT, article R2122-7-1 créé par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010)

DSF/AO/

Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

28 Décembre 2023

Domaine d'intervention de la décision : Finances Locales - Emprunts

Objet : Mise en place d'un Emprunt de 3 000 000 € auprès de la Banque Populaire pour le Budget Principal de la Commune

Nous, Maire de la Ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues aux articles L2122-21 et L2122-22 susvisés,

DECIDONS

Article 1 :

De contracter auprès de la Banque Populaire un emprunt de 3 000 000 € destiné au financement des investissements du Budget Principal de la Commune présentant les caractéristiques suivantes :

- Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 3 000 000 €uros
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements du Budget Principal

- Taux d'intérêt du prêt : Taux fixe annuel sur la durée du prêt de 3,38 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur une année de 360 jours
- Echéances : périodicité trimestrielle
- Amortissement du prêt : échéances constantes
- Commission d'engagement : 0,05 %
- Remboursement anticipé : Autorisé moyennant le paiement d'une indemnité de type actuarielle
- Déblocage des fonds : en une seule fois, sans phase de mobilisation.

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, Christophe ARMINJON, Maire de Thonon-les-Bains, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Thonon-les-Bains, le 28 décembre 2023

Christophe ARMINJON

Maire de Thonon-les-Bains

